PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE FERRIERES DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombres de membre composant le conseil : 10

L'an 2025, le jeudi 25 septembre, 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, salle Louis DUTRIAUX sur convocation en date du 18 septembre 2025

Présents : Mesdames et Messieurs Stéphanie DUPONT, André CLAVIER, Sidonie DAGNIAUX (arrivée à 18h52 à partir du point 4), Karine WAGNER (arrivée à 18h59 à partir du point 4), Nicolas COLIN, Thierry HINCELIN, Malorie SONNECK, Patrick DELILLE, Emmanuel HECQUET

Était absent et excusé : Jean-Paul HUCHEZ

Séance ouverte à 18h39

Madame le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour :

- Achat d'un souffleur pour le service technique – Accord unanime

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Il a été proclamé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination de Thierry HINCELIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 12 juin 2025 (D2025/09/01)

Conformément à l'ordonnance 2021-1310 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales du 7 octobre 2021, le conseil municipal doit voter l'adoption du procès-verbal d'une séance à l'ouverture de la séance suivante. Une fois adopté, le procès-verbal est signé par le secrétaire de la séance à laquelle il se rapporte. Il est ensuite envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux et affiché en mairie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'ordonnance 2021-1310 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales du 7 octobre 2021 ;
Vu le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 12 juin 2025 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 12 juin 2025 ;
- CHARGE le maire de toutes les modalités de publicité règlementaire.

3. Achat d'un souffleur pour le service technique (D2025/09/02)

Madame le Maire informe le conseil municipal que le souffleur à feuilles est tombé en panne. Madame le Maire laisse la parole à Monsieur DELILLE, en charge du dossier.
Des devis ont été demandés chez PARMENTIER à St Just en chaussée. Le devis de réparation s'élève à 865.00€. Toutefois, le devis pour un achat neuf de la marque STHIL s'élève à 782.00€.

Monsieur DELILLE rajoute, que le matin même, il a reçu le commercial de chez BOUCHARD / VROMMAN. L'entreprise est actuellement en déstockage. Un devis pour un matériel plus puissant d'une autre marque a été reçu pour un montant de 649.00€ TTC.
Monsieur DELILLE rajoute que l'entreprise BOUCHARD se déplace pour récupérer le matériel en cas de panne ou d'entretien à réaliser dessus.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de retenir un souffleur, qui sera financé sur l'autofinancement de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- RETIENT l'offre de l'entreprise BOUCHARD / VROMMAN pour un souffleur d'un montant de 649.00€ TTC.

4. Décision modificative n°1 (D2025/09/03)

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de modifier quelques lignes sur le budget prévisionnel. Dans un premier temps, une erreur s'est glissée sur le budget primitif concernant la ligne des amortissements. Il faut donc la rectifier sans en modifier le montant. Dans un second temps, il est nécessaire de rajouter des crédits en investissement pour l'achat de panneaux en voirie, d'un percolateur et du souffleur.

Madame le Maire rappelle que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.
Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget primitif de la commune de Ferrières à travers les inscriptions suivantes :

Dépenses / Recettes Fonctionnement / Investissement	Nature / Article / Opération	Libellé	Montant
Dépense / Fonctionnement	Chapitre 68 / Article 681	Dotations aux amortissements	- 22 262.37€
Dépenses /Fonctionnement	Chapitre 042 / Article 681	Dotations aux amortissements	+ 22 262.37€
Dépense / Fonctionnement	Chapitre 011 / Article 6064	Fournitures administratives	- 171.07€
Dépense / Investissement	Chapitre 21 / Article 2157 / Opération 37	Matériel et outillage technique	+ 142.57€
Dépense / Investissement	Chapitre 21 / Article 2188 / Opération 62	Autres immobilisations corporelles	+ 28.50€

Dépense / Fonctionnement	023	Virement à la section d'investissement	+ 820.07€
Recette / Investissement	021	Virement à la section de fonctionnement	+ 820.07€
Dépense / Investissement	Chapitre 21 / Article 2157 / Opération 37		+ 649.00€

Vu l'article L.1612-11 du CGCT,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2025 approuvant le budget,
Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE cette présente décision modificative.

5. Demande d'aide d'une habitante (D2025/09/04)

Madame le Maire informe qu'une demande d'aide d'une habitante a été réceptionnée en mairie. Il s'agit d'une demande de remboursement pour l'enlèvement d'un nid de frelons asiatiques. En effet, elle a dû faire face à une dépense exceptionnelle pour le traitement d'un nid de frelons asiatiques mais également d'un nid de guêpes.
Madame le Maire rappelle que le budget de la commune prévoit une ligne pour des secours exceptionnels.
Madame le Maire rajoute que cette demande provient d'une famille à faibles revenus et propose de rembourser la somme de 90€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ATTRIBUE une aide d'un montant de 90€.
- RAJOUTE que cette aide sera remboursée directement à l'habitante sur justificatifs.

6. Noël : cartes cadeaux aux agents communaux (D2025/09/05)

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.
Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'action sociale.

Madame le Maire propose donc de reconduire le même principe que les années précédentes soit une carte cadeau d'un montant de 150€ par agent. Ce montant concernerait les 3 agents de la collectivité.
Madame le Maire propose également d'offrir une carte cadeau d'un montant de 30€ à l'apprenti aux espaces verts qui a débuté début septembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- ATTRIBUE une carte cadeau d'un montant de 150€ pour les agents titulaires et contractuels de la commune.
- ATTRIBUE une carte cadeau d'un montant de 30€ pour l'apprenti.

7. Noël : organisation 2025 (D2025/09/06)

Madame le Maire fait le point sur l'organisation de Noël pour l'année 2025.

✓ Les jouets des enfants

Madame le Maire rappelle que la commune travaille avec la société HELFRICH. Comme chaque année, un mot a été distribué dans les boites aux lettres pour que les parents viennent chercher le catalogue des jouets.

✓ Les chocolats des enfants

Madame le Maire demande l'autorisation de commander les chocolats de Noël auprès de l'Association des Diablotins si elle maintient son action cette année. Le conseil municipal émet un accord unanime. Dans le cas où l'association ne proposerait pas les chocolats cette année, la mairie choisira un autre fournisseur.

✓ L'arbre de Noël

Madame le Maire rappelle que le spectacle se tiendra le dimanche 14 décembre 2025 avec le même prestataire que l'année dernière.

✓ Le colis des ainés

Comme chaque année, Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir le choix pour les ainés entre une carte cadeau et un colis d'un montant de 40€. Le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition. Madame le Maire propose également de garder l'entreprise « La Moisson Gourmande » à Faverolles pour les colis. Une proposition avec 2 colis différents a été reçue en mairie. Un sachet de biscuits sera offert également avec les cartes cadeaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ATTRIBUE au choix un colis ou une carte cadeau aux personnes de 65 ans et plus
- DEFINIT le montant de 40€
- RETIENT l'entreprise « La Moisson Gourmande » pour les colis avec la possibilité de choisir entre 2 colis
- OFFRE un jouet à chaque enfant jusque 12 ans inclus et un chocolat
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

8. Questions diverses

- Madame le Maire informe le conseil municipal que les prochaines réunions de conseil municipal se tiendront le jeudi 6 novembre et le jeudi 4 décembre.
- Mme DAGNIAUX demande des nouvelles concernant la sécurité de la salle des fêtes. Mme le Maire rappelle que lors de la visite des pompiers, un avis défavorable a été émis concernant la sécurité de la salle des fêtes. Ceci ne signifie pas forcément la fermeture de la salle des fêtes. Depuis cet avis, la mairie a fait réaliser les contrôles obligatoires : électricité et cuisine par l'entreprise SOCOTEC. Suite aux comptes rendus, quelques petits travaux ont été réalisés comme l'installation de boutons moletés ou des petits travaux électriques. Un nouveau passage des pompiers aura lieu en octobre pour valider la mise en conformité des travaux de sécurité. De plus, toutes les serrures ont été changées. Dorénavant, il n'y a plus qu'une clé pour la grande salle et une clé pour la petite salle.

- Monsieur HECQUET demande pourquoi les jeux extérieurs ont été démontés. Madame le Maire répond que les jeux étaient trop vétustes et dangereux pour les enfants. De plus, les jeux extérieurs doivent être contrôlés également tous les ans. Madame le Maire rajoute qu'un projet pourrait être budgétisé pour installer des jeux à coté du city stade.
- Monsieur HECQUET signale également qu'il a constaté des projections de cailloux sur beaucoup de tombes au cimetière.
- Monsieur HINCELIN demande où en est le dossier du FCTVA pour le café. Madame le Maire répond qu'à ce jour nous n'avons pas de nouvelle du tribunal administratif.
- Mme SONNECK signale que les entreprises ne sont pas à jour sur le site internet.
- Monsieur DELILLE rajoute que des devis sont en cours pour le changement du tracteur. Des recherches pour des subventions seront également effectuées.

La séance est levée à 19h55

AFFICHÉ LE

APPROUVE-LE

Le Maire,

Stéphanie DUPONT



Le secrétaire de séance

